

En pratique, le résultat sera de faire monter les prix des produits que les Américains achèteront dans les pays étrangers. Ainsi, la tonne de papier que les États-Unis payaient \$100 au Canada coûtera dorénavant \$110 en monnaie américaine dévaluée. En conséquence, les Américains devant payer plus cher leurs produits importés, par exemple, le papier du Canada, vont acheter moins de ce produit au Canada ce qui va entraîner un ralentissement de notre production et un taux plus élevé de chômage au Canada.

Cette dévaluation va permettre aux États-Unis d'exporter leur chômage à l'étranger, faute de pouvoir exporter des produits. Le Canada sera-t-il épargné dans tout cela? Il faut se rappeler tout d'abord que cette crise monétaire vient de ce que les États-Unis ont une balance commerciale déficitaire avec le reste du monde, particulièrement avec le Japon et les pays du Marché commun.

Au cours de 1971, cette balance commerciale déficitaire des États-Unis s'élevait à environ 2 milliards de dollars. En 1972, malgré le contrôle des prix et les autres mesures prises par le gouvernement américain, ce déficit s'accroissait à 4 milliards de dollars.

Cela signifie que les États-Unis ont acheté pour 4 milliards de dollars de plus de produits dans les autres pays qu'ils n'en ont exporté dans ces mêmes pays. Cela se traduit par un afflux, une surabondance énorme de dollars américains, mais sous la forme de lettres de change, de notes de crédits et d'autres écritures.

Les pays qui détiennent ces papiers ne les utilisent pas pour acheter aux États-Unis, car ils peuvent se suffire à eux-mêmes. Donc, les États-Unis se trouvent incapables de payer leurs achats dans ces pays, parce que ceux-ci n'importent pas assez.

Il faut se souvenir que la règle d'or du commerce international, c'est d'équilibrer les importations et les exportations, peut-être pas entre chaque pays, mais, d'une façon générale, à l'échelle mondiale. Pour ce qui est du Canada, notre compte courant avec les États-Unis indiquait un déficit de 120 millions de dollars pour le troisième trimestre. Avec le monde, notre compte courant indiquait un déficit de plus de 400 millions de dollars pendant la même période.

A la question: Le Canada sera-t-il exempté des effets de la dévaluation, la réponse semble négative. Si les États-Unis avaient tout simplement décidé d'imposer une taxe sur leurs importations, le Canada aurait pu négocier une exemption, du moins partielle. Mais étant donné la dévaluation du dollar américain, il sera presque impossible, sur le plan technique, d'exempter le Canada des effets de cette dévaluation.

Et quels sont, monsieur le président, les effets de cette dévaluation? A mon avis, les prochains mois nous les feront sentir. Comme les États-Unis dominent le commerce international, la modification du taux de change risque d'entraîner une hausse des prix des produits importés et, par le jeu de l'interdépendance des prix, une hausse de l'ensemble du niveau des prix au Canada.

Héroïnomanie

• (1420)

LES CRUES

LA MONTÉE DES EAUX DES GRANDS LACS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. La question urgente découle du fait que les hauts niveaux d'eau prévus dans le bassin des Grands lacs constituent une menace véritable pour la vie, les maisons et les propriétés des Canadiens qui habitent le long ou près des rives et des digues déjà sérieusement endommagées par les tempêtes et les niveaux d'eau actuels qui sont dangereusement élevés. Je propose, avec l'appui du député de Lambton-Kent (M. Holmes):

Que les hauts fonctionnaires compétents du ministère de l'Environnement soient chargés de trouver des moyens de financer et d'entreprendre une reconstruction d'urgence sur les dites rives et digues et de faire rapport sans tarder au Parlement par l'entremise du ministre.

M. l'Orateur: Le député présente une motion aux termes de l'article 43 du Règlement qui exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la question ne peut pas être mise en délibération.

* * *

LES STUPÉFIANTS

LA FRÉQUENCE ALARMANTE DE L'HÉROÏNOMANIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je demande la permission de présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement visant une question de pressante importance, soit l'accélération de l'héroïnomanie au Canada. Je propose, appuyé par l'honorable député de Scarborough-Ouest (M. Harney):

Que la Chambre ordonne au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de déposer sans délai les deux documents présentés au cabinet respectivement le 20 mars 1972 et le 10 avril 1972, qui mettaient le gouvernement en garde contre l'accroissement rapide de la consommation d'héroïne chez les jeunes Canadiens et l'engageaient à agir promptement à cet égard, et que ces documents soient renvoyés au Comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales pour que celui-ci en fasse l'étude et soumette un rapport.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime pour que la motion du député soit présentée?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être mise en délibération.